

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 2 mars 2026 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 4 février 2026.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL, David FERRÉ et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Valérie JACQUET, Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL et Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 15 décembre 2025.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Budget : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation des résultats ;
2. Budget Primitif Communal 2026 ;
3. Autorisation pour les virements de crédits décision annuelle ;
4. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
5. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire;
6. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
7. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
8. Création de poste : agent de maîtrise principal
9. Modification du tableau des effectifs

1. Budget : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Depuis le 5 février, HÉLIOS, l'application informatique de la direction générale des Finances publiques dédiée au secteur local, connaît une panne d'origine matérielle. Cet incident majeur a pour conséquence de bloquer les productions des comptes provisoires ou définitifs de gestion.

Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CA.

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés et justifiés par un tableau des résultats d'exécution validé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de clôture suivants sont constatés :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| RÉSULTATS DE CLOTURE 2024 | 155 905,71 € | 339 158,84 € | 495 064,55 € |
| PARTS AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT | 104 906,68 € | | 104 906,68 € |
| EXERCICE 2025 | | | |
| RECETTES | 679 117,18 € | 553 161,29 € | 1 232 278,47 € |
| DÉPENSES | 618 526,84 € | 813 053,29 € | 1 431 580,13 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 60 590,34€ | - 259 892,00 € | - 199 301,66 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE 2025 | 111 589,37 € | 79 266,84 € | 190 856,21 € |
| R.A.R. dépenses | | 41 825,00 | 41 825,00 |
| R.A.R. recettes | | 211 925,79 | 211 925,79 |
| RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE | 111 589,37 € | 249 367,63 € | 360 957,00 € |

| | | Soldes |
|-------------------|----------------------------------------------|-------------|
| | Affectation à l'investissement (compte 1068) | 84 344,56 € |
| Reprise anticipée | Report en investissement au 001 | 79 266,84 € |
| | Report en fonctionnement au 002 | 27 244,81 € |

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, il est proposé d'inscrire 27 244,81 € au chapitre 002 du budget primitif 2026. Après arrêté des chiffres définitifs au compte administratif, ce montant sera revu au budget supplémentaire.

Ce dossier a été présenté à la commission finances le 4 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-32,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exerce 2025 du budget de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- De Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget communal ;
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 27 244,81 euros ;
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à – 199 301,66 euros ;
- De prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 41 825 euros en dépenses et à 211 925,79 euros en recettes, soit un solde de 170 100,79 euros ;
- D'approuver qu'une partie de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 84 344,56 €
- De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Publié le 20 MARS 2026
Par Mairie Saliès

2. Budget communal primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté par Monsieur le Maire.

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année ... dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 681 077,00 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 480 510,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité / la majorité :

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le 1068) | 438 685,36 | 189 317,73 |
| | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | 41 825,00 | 211 925,79 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - | 79 266,84 |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement | | 480 510,36 | 480 510,36 |
| | | | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 681 077,00 | 653 832,19 |
| | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | - | - |
| | 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté | 0 | 27 244,81 |
| = | | = | = |
| Total de la section de fonctionnement | | 681 077,00 | 681 077,00 |
| | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | 1 161 587,36 | 1 161 587,36 |

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

3. Autorisation pour les virements de crédits décision annuelle

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023. la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 :

Monsieur le Maire expose :

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Publié le **26 MARS 2026**

Par Mairie Saliès

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2025, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCEPTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2024 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2025),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2025) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

PRECISE que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2026.

5. Versement d'une subvention à l'association Atout Lire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention d'un montant de **830,00 € (huit cent trente euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2026 (830 habitants – population légale au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2026, à l'article 65748 (section de fonctionnement).

6. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a été décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS) pour les agents de la commune.

Publié le 26 MARS 2026
Par Mairie Saliès

2026-06

Le montant de la participation a été fixé à 0.86% du montant de la masse salariale brute de l'année N-1. Une participation annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Ces modalités de calcul conduiraient à verser, pour l'année 2026 :

- Sur l'exercice 2026, 197 398 € de salaires bruts ont été versés aux agents permanents de la commune, soit une cotisation d'adhésion au C.O.S. de l'Albigeois de 1 697,62 € pour l'exercice 2026.
- 128,00 € (8 agents permanents * 16,00 €)
- **Soit une cotisation d'adhésion de la commune au C.O.S. de l'Albigeois pour l'exercice 2024 de 1 825,62 €**

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2026 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale brute ;
- d'attribuer une participation annuelle de 16 euros par agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le comité des œuvres sociales de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

7. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2026 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de 166,00 € (cent soixante-six euros) au titre de l'exercice 2026 ;

26 MARS 2026

Publié le
Par Mairie Saliès

- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2026 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.
-

8. Création de poste : agent de maîtrise principal

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau d'avancement des agents promouvables 2026 au grade d'agent de maîtrise principal,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise figurant sur le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2026 – Catégorie C,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 9 mars 2026 ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2026 – Catégorie C;

Monsieur le Maire expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;

Monsieur le Maire précise que les effectifs du personnel communal seraient ainsi modifiés :

Publié le 26 MARS 2026
Par Mairie Saliès

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---------------------------------------------|---------------|----------|------------------------------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 1 poste à 14 heures |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique principal 2è cl | C | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Contractuel emploi permanent | Non titulaire | 1 | 1 poste à 25,54/35 ^{ème} heures |
| Contractuel emploi permanent | Non titulaire | 1 | 1 poste à 30,69/35 ^{ème} heures |
| Contractuel emploi permanent | Non titulaire | 1 | 1 poste à 32,29/35 ^{ème} heures |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 1 | 1 poste à 33,97/35 ^{ème} heures |
| TOTAL | | 8 | |

Le conseil municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'avancement de grade présenté ci-dessus ;

DÉCIDE la suppression :

- à compter du 9 mars 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal;

DÉCIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Séance levée à 21h35

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX